

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C156H1-D**

**DELIBERATION N° C156 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES  
CRÉANCES LOCATIVES IRRÉCOUVRABLES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable ;

Vu, le Budget de l'Office pour l'exercice 2024 ;

Vu, la délibération N°C190-18 du Conseil d'Administration du 20 décembre 2018, relative à l'actualisation de la procédure du passage en non-valeur.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C156H1-D**

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil autorise les services de l'Office à procéder à l'admission en non-valeur des créances locatives irrécouvrables de locataires partis, pour un montant de 246 484,64 € (annexe 1).

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	4
Nombre de votants :	18
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**DELIBERATION N° C158 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'EXÉCUTION  
BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE HAUTS  
DE SEINE HABITAT**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux dispositions financières, budgétaires et comptables des Offices Publics de l'Habitat ;

VU, l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant le cadre de présentation du budget des Offices Publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité commerciale ;

VU, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable de l'Office ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 approuvant le budget primitif de l'Office pour l'exercice 2024 ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation qui règle en son article R. 423-25 les procédures de suivi de l'exécution budgétaire en cours d'exercice ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'exécution budgétaire.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C158H1-D**

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du suivi de l'exécution budgétaire.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	4
Nombre de votants :	18
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**DELIBERATION N° C159 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

**Séance du 15 octobre 2024**

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'EXÉCUTION  
BUDGÉTAIRE DU BUDGET ANNEXE DE CLICHY -  
LANDY

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux dispositions financières, budgétaires et comptables des Offices Publics de l'Habitat ;

VU, l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant le cadre de présentation du budget des Offices Publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité commerciale ;

VU, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable de l'Office ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 approuvant le budget annexe de gestion sous mandat du patrimoine communal de la Ville CLICHY-SUR-SEINE, 48, rue du Landy de l'exercice 2024 ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation qui règle en son article R. 423-25 les procédures de suivi de l'exécution budgétaire en cours d'exercice ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'exécution budgétaire.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C159H1-D**

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du suivi de l'exécution budgétaire.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	4
Nombre de votants :	18
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**DELIBERATION N° C160 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'EXÉCUTION  
BUDGÉTAIRE DU BUDGET ANNEXE D'ASNIÈRES  
SUR SEINE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux dispositions financières, budgétaires et comptables des Offices Publics de l'Habitat ;

VU, l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant le cadre de présentation du budget des Offices Publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité commerciale ;

VU, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable de l'Office ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 approuvant le budget annexe de gestion sous mandat du patrimoine communal de la Ville d'ASNIÈRES-SUR-SEINE de l'exercice 2024 ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation qui règle en son article R. 423-25 les procédures de suivi de l'exécution budgétaire en cours d'exercice ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'exécution budgétaire.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C160H1-D**

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du suivi de l'exécution budgétaire.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	4
Nombre de votants :	18
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**DELIBERATION N° C161 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'EXÉCUTION  
BUDGÉTAIRE DU BUDGET ANNEXE DE L'AFUL  
LES GODARDES À RUEIL-MALMAISON**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux dispositions financières, budgétaires et comptables des Offices Publics de l'Habitat ;

VU, l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant le cadre de présentation du budget des Offices Publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité commerciale ;

VU, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable de l'Office ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 approuvant le budget annexe de gestion prévisionnelle pour l'A.F.U.L. « Les Godardes » à RUEIL-MALMAISON de l'exercice 2024 ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation qui règle en son article R. 423-25 les procédures de suivi de l'exécution budgétaire en cours d'exercice ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'exécution budgétaire.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C161H1-D**

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du suivi de l'exécution budgétaire ainsi que de la clôture de ce budget annexe.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	4
Nombre de votants :	18
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**DELIBERATION N° C162 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

**Séance du 15 octobre 2024**

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'EXÉCUTION  
BUDGÉTAIRE DU BUDGET ANNEXE DE NEUILLY

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux dispositions financières, budgétaires et comptables des Offices Publics de l'Habitat ;

VU, l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant le cadre de présentation du budget des Offices Publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité commerciale ;

VU, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable de l'Office ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 approuvant le budget annexe de gestion du groupement de commande avec la ville de Neuilly et le SEDIF « Rue du Pont » de l'exercice 2024 ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation qui règle en son article R. 423-25 les procédures de suivi de l'exécution budgétaire en cours d'exercice ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'exécution budgétaire.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C162H1-D**

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du suivi de l'exécution budgétaire.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	4
Nombre de votants :	18
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C151H1-D**

**DELIBERATION N° C151 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET  
2024**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat HAUTS-DE-SEINE HABITAT, dûment convoqué le 21 juin 2024 par le Président du Conseil d'Administration, s'est réuni le 2 juillet 2024 au siège de l'Office, 45 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois.

Il a été dressé un procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 2 juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C151H1-D**

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat HAUTS-DE-SEINE HABITAT du 2 juillet 2024.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	17
Nombre de représentés :	5
Nombre de votants :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C152H1-D**

**DELIBERATION N° C152 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : INFORMATION RELATIVE AUX  
DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU DU  
2 JUILLET 2024**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu, l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant que le Bureau rende compte de son activité au Conseil d'Administration,

Vu, la liste des délibérations adoptées par le Bureau lors de sa séance du 2 juillet 2024 ci-annexée,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C152H1-D**

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Administration prend acte de la liste des délibérations adoptées par le Bureau en date du 2 juillet 2024 ci-annexée.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	17
Nombre de représentés :	5
Nombre de votants :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C167H1-D**

**DELIBERATION N° C167 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : ATTRIBUTION DE MOYENS FINANCIERS  
AUX ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DES  
LOCATAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 -  
SOLDE À VERSER**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu, le Budget de l'Office pour l'exercice 2024,

Vu, la délibération du Conseil d'administration n° C73-23 du 23 mai 2023 validant le Plan de Concertation Locative 2023-2026 définissant dans son article 4 les modalités financières d'attribution de la subvention forfaitaire annuelle des associations des représentants des locataires,

Vu, le Plan de Concertation Locative de Hauts-de-Seine Habitat 2023-2026 signé par les associations des représentants des locataires le 28 juin 2023,

Vu l'état du Patrimoine de Hauts-de-Seine Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Conformément aux dispositions des articles 4.3 et 4.4 du Plan de Concertation Locative, une subvention forfaitaire de 3,5 € par logement, hors équivalences, est répartie entre les associations de locataires en fonction de leurs résultats aux dernières élections, sous réserve de la production des éléments justificatifs demandés.

A défaut de production des justificatifs prévus dans les conditions précisées à l'article 4.4, la subvention forfaitaire annuelle sera ramenée à 2 € par logement.

**ARTICLE 2 :**

Au titre de l'année 2024, considérant la production des éléments justificatifs demandés, la subvention mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> sera attribuée par Hauts-de-Seine Habitat dans les conditions suivantes :

- C.N.L. : 48.873,95 €
- U.N.L.I. : 27.554,07 €
- C.G.L. : 25.370,78 €
- C.S.F. : 16.348,31 €
- C.L.C.V. : 7.643,37 €

Au vu de l'acompte déjà versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, à la demande de chaque association bénéficiaire de ladite subvention, le solde à verser est le suivant :

- C.N.L. : 24.436,98 €
- U.N.L.I. : 13.777,04 €
- C.G.L. : 12.685,39 €
- C.S.F. : 8.174,16 €
- C.L.C.V. : 955,43 €

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs : 25  
Nombre de présents : 14  
Nombre de représentés : 4  
Nombre de votants : 18  
Nombre de voix pour : 18  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention(s) : 0  
Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0

**DELIBERATION N° C157 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : INFORMATION RELATIVE AU  
PLACEMENT DES FONDS DE L'OFFICE.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU, l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;

VU, le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'Administration des Offices de l'Habitat ;

VU, les articles R421-16 et R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, la délibération n°C39/12 du 21 juin 2012 portant nomination du Directeur Général ;

VU, la délibération n° C119-21 du 20 juillet 2021 autorisant le Directeur Général à réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'Office ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance des opérations relatives au placement des fonds de l'Office.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'administration prend acte des opérations relatives au placement des fonds de l'Office.

	COMPTE COURANT	COMPTE LIVRET A	KEREA CROISSANCE
juin-24	8 260 000,00 €		- 8 260 000,00 €
juil-24	4 381 946,88 €	18 053,12 €	- 4 400 000,00 €
août-24	- 2 400 000,00 €		2 400 000,00 €
	<b>10 241 946,88 €</b>	<b>18 053,12 €</b>	<b>- 10 260 000,00 €</b>

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs : 25  
Nombre de présents : 14  
Nombre de représentés : 4  
Nombre de votants : 18  
Nombre de voix pour : 18  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention(s) : 0  
Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C155H1-D**

**DELIBERATION N° C155 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE  
2025**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu, les articles R.423-6 et R.421-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant, la nécessité pour le Conseil d'administration que lui soient présentées les perspectives budgétaires pour l'année à venir et notamment l'évolution de l'environnement économique et réglementaire de l'Office,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C155H1-D**

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Administration prend acte des informations présentées par le Président en séance et de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	16
Nombre de représentés :	4
Nombre de votants :	20
Nombre de voix pour :	20
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**DELIBERATION N° C163 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SIGNER L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION-CADRE DE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE ET L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CARAVELLE À VILLENEUVE-LA GARENNE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu, les articles L 421-1, L 423 -10 et L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu, la convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'EPT Boucle Nord de Seine, signée le 13 décembre 2020 dans le cadre du NPNRU avec l'Etat, l'EPT Boucle Nord de Seine, les communes d'Argenteuil, d'Asnières sur seine et de Gennevilliers, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux Moulin Vert, Seqens et Hauts de Seine Habitat, son avenant n°1 signé le 28 janvier 2022, et son avenant n°2 signé le 19 octobre 2023

Vu, le projet d'avenant n°3 à la convention-cadre actant notamment l'intégration de deux nouvelles opérations de reconstitution pour le projet de Villeneuve-la-Garenne

Vu, le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Caravelle à Villeneuve la Garenne dans le cadre du NPNRU

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le Directeur Général de Hauts de Seine Habitat est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'EPT Boucle Nord de Seine et tout autre document avec l'ANRU, l'Etat, l'EPT Boucle Nord de Seine, les communes d'Argenteuil, d'Asnières sur seine et de Gennevilliers, la Caisse des Dépôts et consignation, Action Logement Services, Foncière Logement et les bailleurs sociaux Moulin Vert, Seqens et Gennevilliers Habitat.

**ARTICLE 2**

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Caravelle à Villeneuve la Garenne dans le cadre du NPNRU, et autorise le Directeur Général de Hauts de Seine Habitat à signer ledit avenant et tous actes afférents.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	4
Nombre de votants :	18
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**DELIBERATION N° C154 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : POLITIQUE DES LOYERS 2025**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L. 442-1-1 et 1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant les règles de fixation et d'évolution des loyers,

Vu l'article L.353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant les règles d'évolution des redevances pour les résidences sociales et les foyers-logements,

Vu l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),

Vu l'arrêté du 17 avril 2009 abrogeant l'arrêté du 22 octobre 2007 modifiant les arrêtés du 27 février 1979 et du 14 octobre 1963 relatif à la fixation des fourchettes de loyer des logements sociaux non conventionnés,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014,

Vu l'article 81 de la Loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu l'article 87 de la loi N° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les loyers pratiqués pour les logements régis par la loi de 1948,

Vu l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) qui s'établit à 3,26 % pour le deuxième trimestre 2024,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sous réserve d'éventuelles dispositions législatives ou réglementaires contraires à venir, les loyers des logements conventionnés, dans le respect des plafonds autorisés, et des logements non conventionnés, seront augmentés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – échéance 31 janvier 2025, de **3,26 %** (annexe 1).

Cette augmentation de 3,26 % portera également sur les loyers des locations annexes (dépendances, garages, parkings, resserres, jardins, ateliers, terrasses),

**ARTICLE 2 :**

Sous réserve d'éventuelles dispositions législatives ou réglementaires contraires à venir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – échéance 31 janvier 2025, une augmentation de **3,26 %** sera appliquée sur :

- Les redevances des résidences spécifiques (foyers-logements, résidences sociales) non-conventionnées et les redevances des résidences spécifiques conventionnées dans la limite des plafonds règlementaires (annexe 1).

**ARTICLE 3 :**

Sous réserve d'éventuelles dispositions législatives ou réglementaires contraires à venir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – échéance 31 janvier 2025, une augmentation de 3,26 % sera appliquée sur les loyers des locataires nouveaux entrants conformément aux loyers plafonds réglementaires définis dans la grille d'immeubles annexée à la présente délibération (annexe 1).

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs : 25  
Nombre de présents : 17  
Nombre de représentés : 5  
Nombre de votants : 22  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre de voix contre : 4  
Nombre d'abstention(s) : 4  
Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0

**DELIBERATION N° C153 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA  
COMMISSION D'ATTRIBUTION DES  
LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION  
DES LOGEMENTS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu, les articles L.441-2 et suivants, R.421-15 et R.441-9 du Code de l'Habitation et de la Construction relatifs à la création, la composition et le fonctionnement de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements,

Vu, la délibération C29-22 du 16 mars 2022 relative à l'actualisation du Règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements,

Vu, la délibération C167-22 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption de la Charte d'attribution des Logements,

Considérant, la présentation du compte-rendu des travaux de l'année 2023 de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements par sa Présidente, faite au Conseil lors de sa séance du 15 octobre 2024,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C153H1-D**

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du compte-rendu des travaux de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements pour l'année 2023.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	17
Nombre de représentés :	5
Nombre de votants :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**DELIBERATION N° C165 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

**Séance du 15 octobre 2024**

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SIGNER LA CONVENTION BILATÉRALE DE LA GESTION EN FLUX DE RÉSERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET ACTION LOGEMENT SERVICES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du CCH ;

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C165H1-D**

Vu l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'administration approuve les termes du projet de convention bilatérale de gestion en flux ci-annexé définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent d'Action Logement Services et autorise le Directeur Général à la signer.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	4
Nombre de votants :	18
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C168H1-D**

**DELIBERATION N° C168 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN SOCIAL 2023  
DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu l'article L.2323-68 du Code du travail, un bilan social doit être établi chaque année lorsque l'entreprise compte plus de 300 collaborateurs.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C168H1-D**

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Conseil d'administration prend acte de la présentation du bilan social 2023 de Hauts-de-Seine Habitat.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	4
Nombre de votants :	18
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C169H1-D**

**DELIBERATION N° C169 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : AUTORISATION ACCORDÉE AU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE DÉLÉGUER SA  
SIGNATURE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu, le Décret 2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des Offices Publics de l'Habitat et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu, les articles L421-12 et R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° C39-12 du 21 juin 2012 relative à la nomination de Monsieur Damien VANOVERSHELDE en qualité de Directeur Général de Hauts-de-Seine Habitat,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE I**

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général, est autorisé à déléguer sa signature aux membres du personnel de Hauts-de-Seine Habitat exerçant les fonctions de Directeur ou de Chef de Service.

Les titulaires de cette délégation de signature pourront, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'Office.

**ARTICLE II**

Le Directeur Général délèguera sa signature à des Directeurs ou Chefs de service, dans la limite de leurs attributions, suivant, notamment :

- le périmètre géographique sur lequel ils exercent leurs fonctions,
- des seuils de dépenses dans le cadre des marchés publics,
- la nature des actes, décisions, pièces et correspondances administratives et courantes.

Les décisions de délégations de signature devront formaliser ces limites à chacun des délégataires.

Les modalités de contrôle de ces délégations seront organisées par la mise en place d'une procédure interne.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	4
Nombre de votants :	18
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**DELIBERATION N° C170 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU NATIONAL DES  
ORGANISMES FONCIERS SOLIDAIRES : FONCIER  
SOLIDAIRE FRANCE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu l'article 164 de la loi n°2014-699 du 24 mars 2014 dite loi ALUR créant les organismes fonciers solidaires (OFS),

Vu l'article 94 de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) du 6 août 2015, définissant le Bail Réel Solidaire (BRS),

Vu l'article L421-4 (9°) du Code de la Construction et de l'Habitation autorisant les offices publics de l'habitat à être agréés à exercer les activités d'organismes foncier solidaire,

Vu l'article L 329-1 du code de l'urbanisme définissant les OFS,

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2022-11-03-00023 portant agrément de l'OPH Hauts-de-Seine Habitat en qualité d'organisme de foncier solidaire,

Considérant que Hauts-de-Seine Habitat, étant un organisme agréé, peut désormais adhérer au réseau national des OFS dénommé Foncier Solidaire France, dont les objectifs principaux consistent à capitaliser et mutualiser l'expertise développée par ses membres et se positionner comme un acteur identifié auprès des pouvoirs publics ainsi que des partenaires nationaux,

Considérant que l'adhésion de HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OFS permettra de bénéficier de l'expérience des membres du réseau,

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C170H1-D**

Considérant que l'adhésion nécessite le renseignement d'un formulaire identifiant l'OFS et l'acquiescement d'un montant annuel de cotisation de 1500 €,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Administration autorise l'adhésion de HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OFS au réseau Foncier Solidaire France et à acquiescer une cotisation annuelle de 1500 €.

Monsieur le Directeur Général est habilité à signer les actes correspondants.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	4
Nombre de votants :	18
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

**DELIBERATION N° C166 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SIGNER UN  
PROTOCOLE PARTENARIAL "COMMISSION  
LOCALE DES IMPAYÉS DE LOYERS" AVEC LA  
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu, la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu, le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L421-8 et R421-16,

Vu, le projet de protocole partenarial « Commission des impayés de loyers » à intervenir entre Hauts-de-Seine Habitat, la ville de Fontenay-Aux-Roses ;

Vu la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1988 qui introduit le dispositif de prévention des expulsions en cas d'impayés de loyers ;

Vu la loi relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforçant la volonté d'organiser le traitement coordonné des situations d'expulsion ;

Vu la circulaire du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel de prévention des expulsions locatives ;

Vu le projet de protocole de fonctionnement de la Commission des Impayés de Loyers ci-annexé ;

Considérant que la loi du 29 juillet 1988 invite à un traitement social et préventif des expulsions locatives ;

Considérant la volonté de la Ville de Fontenay-aux-Roses et Hauts-de-Seine Habitat de s'inscrire conjointement dans des actions de prévention des situations vulnérables sur le territoire ;

Considérant qu'il convient de mobiliser les acteurs sociaux et du logement autour des familles dès les premiers mois d'impayés de loyers locatifs afin d'éviter la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mobilisation par voie de protocole, afin de définir les modalités d'intervention entre la Ville, le C.C.A.S. de Fontenay-aux-Roses, et Hauts-de-Seine Habitat ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'administration autorise Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, à signer avec la ville de Fontenay-aux-Roses le protocole partenarial ci-annexé.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs : 25  
Nombre de présents : 14  
Nombre de représentés : 4  
Nombre de votants : 18  
Nombre de voix pour : 18  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention(s) : 0  
Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2024**

**Acte Exécutoire sous référence :**

**092-279200224-20241015-lmc1DL24C164H1-D**

**DELIBERATION N° C164 - 24**

**DU**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH**

**Séance du 15 octobre 2024**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SIGNER LA CHARTE  
PARTENARIALE DE RELOGEMENT DU PROJET  
NPNRU DE LA VILLE DE COLOMBES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu, les articles L 421-1, L 423 -10 et L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le projet de charte partenarial de relogement présenté dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Petit Colombes à Colombes ci-annexé,

Considérant les engagements pris par les différents partenaires signataires de cette charte (État, EPT Boucle Nord de Seine, Ville de Colombes, Colombes Habitat Public, Action Logement Services),

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le Conseil d'administration approuve la charte partenariale de relogement ci-annexée qui sera signée par l'Etat, la Ville de Colombes, l'EPT Boucle Nord de Seine, Colombes Habitat Public et Action Logement Services.

**ARTICLE 2**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général de Hauts de Seine Habitat à signer une lettre d'engagement rendant Hauts-de-Seine Habitat signataire de cette Charte de relogement.

ADOPTE,

**LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

**SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2024**

**Rémi MUZEAU**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	25
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	4
Nombre de votants :	18
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0